

Royaume-Uni

Actualité du Brexit

Le Brexit aura été la cause de trente-sept démissions au sein du gouvernement chargé de le mettre en œuvre, la dernière en date étant celle de la première ministre elle-même, Mme Theresa May. Ayant échoué par trois fois à faire ratifier par son Parlement l'Accord de retrait, celle-ci n'a eu d'autre choix que de demander un report du Brexit, puis finalement de se retirer. Restent en lice pour lui succéder les ancien et actuel ministres des Affaires étrangères, Boris Johnson et Jeremy Hunt. Alors que l'un prétend pouvoir se passer d'un accord et déclencher le Brexit après le 31 octobre 2019 (nouvelle date butoir), l'autre envisage un délai supplémentaire pour négocier et, finalement, obtenir un retrait ordonné.

La vigueur relative de l'économie britannique au premier trimestre de 2019 (où le PIB a crû de 2% en rythme annuel) ne doit pas faire illusion. Le rebond s'est d'abord nourri d'une intense activité de stockage, en prévision d'un Brexit qui n'a finalement pas eu lieu, et s'est inscrit à contre-courant des enquêtes auprès des chefs d'entreprise, plus pessimistes. Sur le fond, la tendance n'est pas bonne. Les flux d'investissements directs étrangers se sont inversés et indiquent des sorties nettes ; le déficit commercial s'est creusé ; la livre ne s'est pas redressée (graphique 1). Par ailleurs, les flux migratoires en provenance de l'Union européenne (UE) se sont raréfiés (moins de 60 000 entrées nettes recensées en 2018, soit l'étiage de 2009), ce qui pèse sur l'immobilier. Qu'il s'agisse de l'ancien ministre des Affaires étrangères, Boris Johnson, ou de son successeur, Jeremy Hunt, pour succéder à Theresa May, le futur Premier ministre britannique héritera d'une conjoncture dégradée ; il aura, en outre, très peu de temps pour agir, la nouvelle date butoir fixée pour le Brexit étant le 31 octobre 2019.

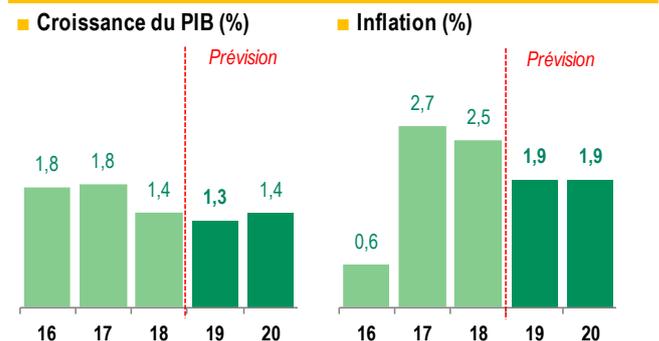
■ Un changement de Premier ministre, mais pour quoi faire ?

Ayant déjà déclaré que, suite au Brexit, le Royaume-Uni aurait, « le beurre et l'argent du beurre » du marché unique, le candidat Boris Johnson se fait fort d'obtenir des vingt-sept chefs d'Etat ou de gouvernement de l'UE (ci-après, les 27), de nouvelles conditions de sortie, plus avantageuses pour son pays.

Les chances qu'il y parvienne sont voisines de zéro. En acceptant de reporter au 31 octobre 2019 la date du Brexit, les 27 ont été clairs sur le fait que l'accord de retrait conclu avec Mme May en novembre 2018 ne serait pas renégocié. Cela concerne notamment la question du *backstop* nord-irlandais¹ qui achoppe côté britannique mais garantit, côté européen, l'intégrité du marché unique. Si une (petite) marge de réécriture existe concernant la Déclaration politique (qui n'est pas juridiquement contraignante et fixe le cap pour l'après Brexit), le futur Premier ministre ne peut guère escompter soumettre à la Chambre des communes autre-chose que l'accord existant.

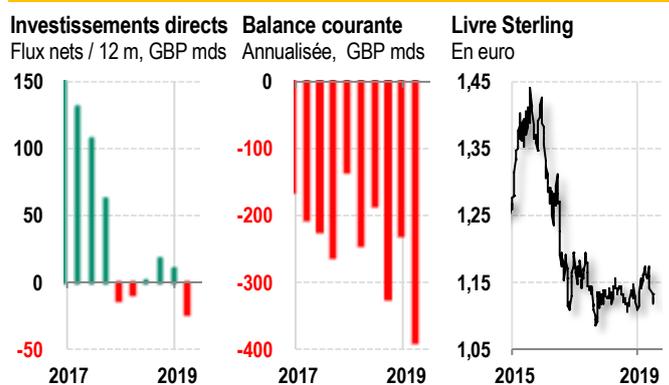
¹ L'Accord de retrait prévoit que, une fois le Royaume-Uni sorti de l'Union européenne et afin d'éviter la réintroduction d'une frontière physique entre les deux Irlande, un filet de sécurité ou « *backstop* » s'applique à l'Irlande du Nord. Aux termes de l'accord et le temps de parachever le cadre de la « relation future » celle-ci devra temporairement maintenir avec l'UE une union douanière ainsi qu'un alignement complet des normes (juridiques, techniques, environnementales, etc.).

1- Croissance et inflation



Sources : Comptes nationaux, BNP Paribas

2- Mauvaises pentes



Sources : ONS, Refinitiv

Or, celui-ci ayant déjà été rejeté par trois fois, une ratification avant la date du 31 octobre apparaît très peu probable, surtout dans la configuration actuelle, où le Parti unioniste irlandais joue les arbitres et empêche tout compromis.

Lucide, Jeremy Hunt fait le constat que le Royaume-Uni n'est pas, aujourd'hui, en mesure d'acter les termes du divorce avec l'UE. Il milite pour un nouveau report du Brexit qui, s'il devait être Premier ministre, n'interviendrait pas avant 2020. Face à lui, Boris Johnson s'engage à ce que le retrait ait lieu le 31 octobre à minuit, devrait-il se passer d'un accord.

Un simple aperçu des complications réglementaires et tarifaires découlant d'un *no deal* suffit pourtant à convaincre qu'une telle option, même assortie de mesures de sauvegarde (continuité des activités de paiements et de compensation, extension temporaires des licences, etc.) serait économiquement la pire pour le Royaume-Uni (encadré 4). D'après une estimation récente du NIESR², elle provoquerait une perte cumulée de 5 points de PIB à l'horizon 2021. Au plan politique, un *no deal* aurait, en outre, d'énormes difficultés à passer, cela pour deux raisons.

D'abord parce qu'il n'est pas sûr qu'une majorité de Britanniques y soient favorables. Certes, lors des élections européennes du 23 mai, un bon tiers des électeurs a voté pour les partis extrémistes du Brexit ou pour l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP), réfractaires à l'UE et prônant une rupture radicale avec celle-ci. Mais face à eux, les différentes formations pro-européennes (Libéraux Démocrates, Verts, Change UK, Parti national écossais) ont recueilli davantage de voix (6,7 millions au total, soit 40% des suffrages). Sanctionnés pour leur indécision, les partis travailliste et conservateur rallient moins d'un électeur sur quatre et ressortent grands perdants du scrutin (graphique 3). Les élections européennes montrent donc un paysage morcelé, mais délivrent aussi un message important : au Royaume-Uni, les partisans d'un Brexit dur (sans accord avec l'UE), s'ils sont nombreux, n'en sont pas moins minoritaires

Ensuite parce que la Chambre des communes a elle-même signifié, lors d'un vote indicatif qui s'est tenu le 14 mars, qu'elle s'opposerait à un *no deal* en toute circonstance. Un Premier ministre qui voudrait tenter le saut dans le vide aurait ainsi de fortes chances d'être mis en minorité, suite à un vote de défiance. Il lui resterait comme ultime option de proroger la session parlementaire au-delà du 31 octobre minuit, arguant de l'impératif de négocier avec les partenaires de l'UE jusqu'à la dernière minute³. Un *hard Brexit* interviendrait alors par défaut, mais dans un trouble politique tel que la question de sa viabilité, en même temps que celle de la tenue d'élections générales anticipées, se poserait aussitôt.

■ Vers des élections anticipées ?

En effet, si la Chambre des communes n'est pas en mesure de ratifier l'accord de retrait mais qu'elle s'oppose aussi à un *no deal*, seul son renouvellement paraît offrir une chance de sortir de l'impasse. Aussi la question est-elle moins de savoir si, mais quand et à quelles conditions, des élections générales anticipées peuvent se tenir. Si la date butoir du 31 octobre paraît trop proche, les Vingt-Sept accepteraient sans doute de la repousser au motif que des élections générales au Royaume-Uni peuvent changer la donne et permettre de progresser vers un retrait ordonné, voire de reposer la question du Brexit.

Jean-Luc Proutat

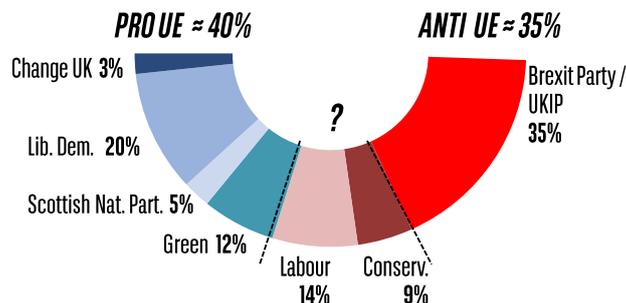
jean-luc.proutat@bnpparibas.com

² National Institute of Economic and Social Research (2019) "Modelling the Short- and Long-run impact of Brexit" NiGEM Observation n° 14, May 31.

³ Cf. point de vue exprimé par l'ancien député conservateur Nick Boles, et repris par le site du Guardian en date du 29 mai 2019.

3- Paysage fracturé

Résultats des élections européennes du 23 mai (% de votes exprimés)



Source : Presse

4- Conséquences réglementaires et tarifaires découlant d'un *no deal* (liste non exhaustive)

« Si le Royaume-Uni quitte l'UE sans accord de retrait [...] il sera considéré comme un pays non membre de l'UE aux fins des procédures douanières à la date de son retrait. [...] Les relations commerciales avec le Royaume-Uni seront régies par les règles générales de l'OMC. »

Cela signifie en particulier que :

- des formalités douanières s'appliqueront, des déclarations devront être déposées et les autorités douanières pourront exiger le dépôt de garanties pour les dettes douanières potentielles ou réelles;
- des droits de douane s'appliqueront aux marchandises introduites sur le territoire de l'UE en provenance du Royaume-Uni, sans préférences;
- des interdictions ou des restrictions pourront également s'appliquer à certaines marchandises introduites sur le territoire de l'UE en provenance du Royaume-Uni ;
- les licences d'importation et d'exportation délivrées par le Royaume-Uni ne seront plus valables dans l'UE ;
- les autorisations de statut d'opérateur économique agréé (OEA) délivrées par le Royaume-Uni ne seront plus valables dans l'UE ;
- les États membres imposeront une TVA à l'importation sur les marchandises entrant sur le territoire de l'UE depuis le Royaume-Uni.
- les règles relatives à la déclaration et au paiement de la TVA vont changer;
- les mouvements de marchandises vers le Royaume-Uni nécessiteront une déclaration d'exportation. Les mouvements vers le Royaume-Uni de produits soumis à accise pourront également nécessiter un document administratif électronique.

Source : Commission européenne, notes d'orientation et lignes directrices sur le Brexit (extraits)

